

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 00107 Numéro SIREN : 403 656 598 Nom ou dénomination : A.D.E.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2022 sous le numéro de dépôt 4168

Bilan Actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	50 308		50 308	50 308
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	176 354	142 855	33 499	47 936
	Autres immobilisations corporelles	126 500	117 180	9 320	9 653
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	500		500	
TOTAL (II)		353 662	260 035	93 627	107 897
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	130 392		130 392	151 200
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	16 390		16 390	32 460
	Avances et Acomptes versés sur commandes	62		62	62
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	336 704		336 704	255 835
	Autres créances	535		535	4 799
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	20 564		20 564	55 552
	DISPONIBILITES	10 564		10 564	44 044
	Charges constatées d'avance	1 564		1 564	1 393
	TOTAL (III)	516 776		516 776	545 346
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		870 438	260 035	610 403	653 242
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				500	
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	9 600	9 600
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	960	960
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	212 316	229 815
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	30 306	25 501
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	253 182	265 876
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	21 053	20 010
	Total des provisions	21 053	20 010
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	30 960	43 890
	Emprunts et dettes financières divers (3)	113 645	86 054
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 098	132 220
	Dettes fiscales et sociales	89 711	98 558
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	754	6 634
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	336 168	367 356
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	610 403	653 242
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		30 305,56	25 501,49
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		305 208	367 356
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 610 403 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 30 306 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquants de l'exercice

Epidémie de COVID-19 :

La pandémie de Covid-19 a entraîné une réduction du chiffre d'affaires, impactant les résultats, affectés par la perte de marge en lien avec cette baisse de chiffre d'affaires et avec les coûts inévitables, principalement les coûts fixes de personnel (collaborateurs en activité partielle ou non occupés), des locaux ou matériels non utilisés, et des mesures prises pour assurer la sécurité des salariés face aux risques sanitaires.

Les actions nécessaires afin de limiter les impacts de la crise ont été mises en place; en autres, la sécurisation de la trésorerie :

- en souscrivant un PGE,
- en complément, la société a mis en oeuvre des mesures d'activité partielle et bénéficié de délais de paiement de certaines charges sociales ou fiscales.

Dans ces circonstances, les états financiers ont été préparés avec l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Faits postérieurs et perspectives

La reprise de l'activité, liée au processus de déconfinement progressif engagé, pourrait être lente; en effet, l'évolution de la crise sanitaire, en termes d'ampleur et de durée, reste encore incertaine, et ses conséquences sur l'économie française et mondiale difficilement quantifiables dans leur exhaustivité.

Dans ce contexte de manque de visibilité, la société reste particulièrement vigilante à la maîtrise de ses coûts et de son besoin en fonds de roulement.

Règles et Méthodes Comptables

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que de l'ensemble des règlements ANC qui ont modifié le plan comptable général adopté par le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

Le classement du Covid-19 en pandémie mondiale le 11 mars 2020 constitue une situation avérée pour les clôtures postérieures à cette date et devient un « fait de l'exercice » nécessitant d'être pris en considération dans l'arrêté des comptes des clôtures 31 mars et suivantes.

Selon l'ANC (communiqué), les comptes clos postérieurement au 11 mars 2020 doivent tenir compte de l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences.

Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

Les produits en cours de production sont évalués à leur coût de production.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur réelle à la date de clôture.

Créances et dettes:

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Règles et Méthodes Comptables

Provisions :

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

A.D.E.M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 600 euros
Siège social : 11 rue Ernest Sarron
77410 CLAYE SOUILLY
403 656 598 RCS MEAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 06 avril 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 30 306 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	30 306 euros
Un prélèvement sur le compte "autres réserves"	12 694 euros

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	43 000 euros
---	--------------

A titre de dividendes aux associés Soit 71,67 euros par part	43 000 euros
---	--------------

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

NF

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 43 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 30 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 : 43 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 : 43 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 06 avril 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke intersecting it.